

# Les radars automatiques sont-ils convenablement contrôlés ?

Par Chloé Durand-Parenti



Le problème concerne les radars automatiques de type Mesta 210 et Mesta 210c, les plus couramment utilisés en France © MaxPPP

La fiabilité des radars est une nouvelle fois mise en cause. L'association 40 millions d'automobilistes soulève, selon *Le Parisien/Aujourd'hui en France*, une nouvelle bizarrerie du dispositif de contrôle automatique de vitesse. Après les soucis de positionnement non conforme des radars embarqués, il est cette fois question d'impartialité dans le contrôle annuel des radars de type Mesta 210 et Mesta 210c, qui représentent la grande majorité des 2.327 appareils mis en place en France. En effet, l'entreprise chargée d'effectuer la vérification annuelle obligatoire du bon fonctionnement de ces machines semble être parfois la même que celle qui les a conçues et fournies, à savoir la Sagem.

"Cette société est dans ce cas juge et partie. Elle se trouve face à la tentation de certifier que les appareils qu'elle commercialise sont de bonne qualité et donc toujours en parfait état de marche", explique au point.fr Jean-Baptiste Le Dall, avocat membre de la commission juridique de 40 millions d'automobilistes. "Or le texte qui encadre ce contrôle annuel, un arrêté du 31 décembre 2001, stipule dans son paragraphe 38 que l'organisme qui procède aux vérifications doit être impartial", souligne-t-il. C'est grâce au libellé des procès-verbaux eux-mêmes que l'association a mis au jour ce problème. En effet, sur ces documents, figurent la date du dernier contrôle du radar ainsi que le nom de l'entreprise qui l'a réalisé. Fréquemment, 40 millions d'automobilistes a noté que des PV établis d'après des radars Sagem comportaient la mention "Vérifié le X par Sagem DS" (Cf. exemple sous cet article).

## Une faille peut en cacher une autre

Interrogé par [lefigaro.fr](http://lefigaro.fr), le préfet Jean-Jacques Debacq, patron de la Direction du projet interministériel de contrôle automatisé (DEPICA), affirme que si la Sagem assure bien "la mise en place" du radar et "sa première installation", ce sont ensuite "les agents des directions régionales de l'industrie, la recherche et l'environnement (DRIRE) qui procèdent à la vérification des protocoles de la machine".

Quant à la mention "Vérifié le X par Sagem DS", elle ne ferait pas référence au dernier contrôle annuel de l'appareil mais à la dernière opération de maintenance réalisée sur celui-ci.

Pour Jean-Baptiste Le Dall, de 40 millions d'automobilistes, c'est finalement encore pire... "Car, une jurisprudence constante et sans ambiguïté établit que la date de la dernière vérification annuelle du radar doit figurer sur les PV pour assurer la légalité de ceux-ci", affirme-t-il. L'association a d'ores et déjà lancé plusieurs procédures de contestation contre de tels PV mais la décision des juges ne sera certainement pas connue avant plusieurs mois. C'est pourquoi 40 millions d'automobilistes en appelle au ministère de l'Intérieur afin que celui-ci clarifie la question. "Les automobilistes doivent respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, alors, en contrepartie, on doit pouvoir leur assurer que tout est mis en oeuvre pour que les radars automatiques soient fiables", estime l'avocat de l'association.



**Service verbalisateur**  
 Centre Automatisé de Constatation  
 des Infractions Routières  
 CS 41101  
 35911 RENNES CEDEX 9

**AVIS DE CONTRAVENTION  
 AU CODE DE LA ROUTE**

**Date de l'avis de contravention**  
 26/06/2008  
 TI 33333 23346973 1

Madame, Mademoiselle, Monsieur,  
 Le véhicule dont le certificat d'immatriculation (carte grise) est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle automatisé ayant permis de constater la contravention figurant ci-dessous.  
 Pour payer l'amende ou contester, reportez-vous au dos.  
 Pour toute information complémentaire, appelez le 0811 10 20 30 (prix d'une communication locale), ou consultez le site internet [www.securiteroutiere.gouv.fr](http://www.securiteroutiere.gouv.fr)

000554 014239 0008137 1/2 4069 C000015

75018 PARIS18

La présente contravention a été relevée le 21/06/2008 à 10:50 pour EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H infraction prévue et réprimée par l'article R.413-14 du code de la route.

VITESSE	
Limitée à :	Enregistrée à :
130 km/h	144 km/h
Retenue après application de la marge technique : 136 km/h	

**Lieu de l'infraction**  
 Commune : ARNAC LA POSTE  
 PK/PR : 130+640 Code postal : 87160  
 Voie : A 20  
 Sens : CHATEAUROUX / LIMOGES

**IMMATRICULATION**  
 [REDACTED]

**GENRE-MARQUE-MODELE**  
 VP  
 PORSCHE 911 TURBO

**Moyen de contrôle utilisé**  
 Identifiant : 7978 Marque : MESTA Type : 210C Numéro : 00157  
 Vérifié le 05/10/2007 par SAGEM DS

**PAYS**  
 France

**Enquêteur** GENEST CHRISTIAN, Gendarme

**Perte de point(s) du permis de conduire** OUI

Montant de l'amende forfaitaire :	68 €
Si vous payez dans les 15 jours suivant la date d'envoi de l'avis de contravention (mentionnée en haut à droite du présent document), ce montant est ramené à :	45 €
Si vous ne payez pas dans les 45 jours suivant la date d'envoi de l'avis de contravention (mentionnée en haut à droite du présent document), ce montant est majoré (*) et porté à : <small>*un avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée vous sera adressé par le Trésor public (art 529-2 du code de procédure pénale)</small>	180 €

**CARTE DE PAIEMENT** 75018 PARIS18 4500

Si vous ne souhaitez payer ni par télépaiement ni par chèque, collez ci-dessous la partie à envoyer du timbre amende (pas de timbre fiscal)

Afin d'éviter toute erreur, si vous payez par timbre amende, veuillez ne pas effectuer d'autres règlements par chèque dans le même courrier

**N° d'Avis de Contravention**  
 3333 3233 4697 31

**Clé**  
 17

**CENTRE D'ENCAISSEMENT**  
 TSA 50701  
 35907 RENNES CEDEX 9

**Paielement : Voir instructions au dos**  
 NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Veuillez détacher le talon ci-contre

